

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FETERNES**

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JANVIER 2022**

Convocation envoyée et affichée le 13 janvier 2022
Compte-rendu affiché le 21 janvier 2022

Monsieur Maxime JULLIARD, Maire, préside l'Assemblée et ouvre la séance à 18h30.

Etaient présents :

M. Julliard Maxime, Maire, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Tournier Cyprien, Adjoint, Mme Beetschen Louissette, M. Lacroix Didier, Mme Bouillet Valérie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme Bouvier Bernadette donne pouvoir à Bernard Ducret jusqu'à son arrivée
M. Preti Jérôme ayant donné pouvoir à Maxime Julliard
M. Baud Christophe ayant donné pouvoir à Cyprien Tournier
M. Degardin Kristopher ayant donné pouvoir à Maxime Julliard

Absents excusés : Mme Mayer Annie, Mme Lacroix Géraldine et M. Chappuis Paul

Absents : Mme Félisaz Christel

Secrétaire de séance : Bernard Ducret

Présentation du Pays d'Art et d'Histoire par Paul Girard-Despraulex, Maire d'Abondance, vice-président de la CCPEVA au Pays d'art et d'histoire et Sidonie Bochaton, Cheffe de service

M. Paul Girard Despraulex présente le label Pays d'Art et d'Histoire attribué en 2003 au territoire de la Vallée d'Abondance puis étendu à la CCPEVA en août 2019. Ce label prestigieux est valorisant pour le territoire et apporte du crédit auprès des institutions et des Ministères.

Sidonie Bochaton prend la parole pour la présentation du diaporama, disponible en ligne.

Arrivée de Bernadette Bouvier

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Bernadette BOUVIER apporte l'observation suivante dans sa prise de parole au « Tour de table » :

« Les effectifs à la cantine sont en hausse constante pour parvenir à une centaine d'enfants inscrits occasionnellement ». Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité avec cette modification.

BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Dans l'attente du vote du budget 2022, l'article L 1612-1 du CGCT permet au Maire de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir précédemment autorisé par le conseil municipal qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Maire rappelle à l'assemblée les montants d'ouverture de crédit sur la section investissement pour le budget PRINCIPAL 2021 et propose les ouvertures de crédit suivantes pour le début d'année 2022 :

Chapitres et articles budgétaires	Crédits ouverts en 2021	Autorisation d'ouverture avant vote du budget 2022	Affectation
20 – Immobilisations incorporelles 2031 – Frais d'études	6'000 €	1'500 €	Etudes rénovation Salle des fêtes
21 - Immobilisations corporelles 2128 – Autres agencements et aménagements 2152 – Install de voirie 2183 – Mat de bureau et info 21571 – Matériel roulant	534'308 €	133'000 €	Aménagement Salle Léman Voirie divers Matériel informatique
23 - Immobilisations en cours 2313 – Constructions	400'000 €	100'000 €	Rénovation Salle des fêtes

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les autorisations d'ouverture de crédits présentés ci-dessus dans l'attente du vote du budget principal 2022 et autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement non encore déjà engagées, avant le vote du budget 2022, dans les limites mentionnées ci-dessus.

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

L'enveloppe financière sera prévue selon les capacités budgétaires de l'exercice.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Signature des devis relatifs au cimetière - Pompes Funèbres Chablaisiennes (exhumations 13'720 € HT ; caveaux 15'400 € HT ; Croix 3'560 € HT)
- Signature devis migration et sécurisation du site Internet dans le cadre des réglementations sur la protection des données - Eolas (1'000 € HT)
- Signature devis prestation nettoyage des écoles - CTOUTCLEAN (1'680.75 € HT / mois)
- Signature devis porte hangar de Flon - Cornier Rénovation (1'472 € HT)
- Liste non exhaustive

Droits de préemption - Compte-rendu du Maire sur les DIA

1 DIA a été reçue en Mairie. Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES (voir diaporama de présentation)

- **POINT SUR L'EXECUTION DU BUDGET 2021**
- **PREPARATION BUDGETAIRE 2022**
- **PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022**

Tour de table :

Dominique Lacroix indique qu'une réunion de la commission qualité de vie aura lieu prochainement pour l'organisation des marchés d'été et l'organisation de la sortie de la fête des mères 2022 (en fonction des contraintes sanitaires).

Cyprien Tournier précise que les barrières de sécurité de Chateaufieux ont récemment été réparées par le service technique. Les barrières du piège à cailloux Sur Les Crêts et dans la montée de la Gerbaz côté Maravant le seront prochainement.

Bernadette Bouvier va fixer une date avec le Relais assistantes maternelle de la CCPEVA pour l'organisation d'un évènement à l'attention de la petite enfance en mai ou juin 2022.

Didier Lacroix informe que la commission environnement va prévoir une journée de sensibilisation. Les dates des ramassages d'encombrants seront prochainement fixées.

M. Lacroix revient sur les problématiques de restauration scolaire et les diverses demandes de remboursement des tickets de cantine en fonction du contexte sanitaire. Le Maire indique que tout est mis en œuvre pour le maintien du service malgré les difficultés rencontrées. La municipalité et les agents communaux subissent les absences et les aléas rencontrés dans les écoles. Chaque jour des solutions sont trouvées au mieux pour faciliter le quotidien des parents. Toutefois, dans certains cas et au vu de l'urgence il n'est pas possible d'annuler la commande de repas auprès du prestataire et le repas est donc facturé mais non consommé. Les repas commandés non consommés ne peuvent en aucun cas être mis à disposition des usagers, sous peine de bafouer l'ensemble des règles d'hygiène élémentaire (rupture de la chaîne du froid notamment). Le conseil municipal s'engage à maintenir ouvert les services périscolaires et de cantine, le plus longtemps possible. Si toutefois il s'avère que la lourdeur des protocoles, les aléas de la crise sanitaire rendent la tenue de ces services non réalisable, alors la position sera revue et des solutions alternatives temporaires pourront être instaurées. En somme, les enfants détectés positifs au covid 19 verront leurs repas reportés à condition d'en fournir l'attestation. Pour les enfants dont la classe est fermée (absence d'institutrice, classe fermée pour covid etc...) les repas non annulés avant la veille 8h (jour ouvré) seront payés par les usagers. Le prestataire facturant les repas qui ne peuvent être annulés dans les délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30. L'intégralité des délibérations est disponible en Mairie sur demande.

CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 16 février 2022 à 18h30

Mercredi 16 mars 2022 à 18h30

M. Julliard Maxime	Mme Bouvier Bernadette	M. Ducret Bernard
Mme Lacroix Dominique	M. Tournier Cyprien	Mme Mayer Annie Absente
Mme Beetschen Louissette	M. Lacroix Didier	Mme Bouillet Valérie
Mme Félisaz Christel Absente	M. Preti Jérôme Pouvoir à Maxime Julliard	Mme Lacroix Géraldine Absente
M. Baud Christophe Pouvoir à Cyprien Tournier	M. Degardin Kristopher Pouvoir à Maxime Julliard	M. Chappuis Paul Absent